

REGLEMENT D'UTILISATION DU PARCOURS DE DAUX

CONFIGURATION

Parcours de 21 cibles, balisé par une rubalise blanche autours des troncs d'arbres.
Aucuns piquets de tir (cause vandalisme),
les blasons sont en place à partir de notre 1er concours nature courant avril jusqu'au concours 3D en août.

PERIODE D'ACCES

Le parcours est accessible tous les jours à partir du 1er week-end de mars jusqu'à la date de notre concours 3D en août.

Hors de cette période interdiction formelle d'aller tirer sur le parcours, le bois est réservé à l'utilisation des chasseurs (convention signée entre le club de tir à l'arc, l'association de chasseurs, la mairie de Daux et le propriétaire).

FONCTIONNEMENT

Tout archer doit **démarrer l'entraînement à la cible 1** (angle du bois et du champ à coté de la route).
A la cible 1 est installé un panneau rouge, ouvrir ce panneau a chaque début d'entraînement et le refermer à la fin, ceci permettra à chacun de voir qu'un archer est sur le site.

Faire le parcours de 1 à 21, et **jamais à contre sens**.

Stationner le véhicule de façon à ne pas gêner l'accès de la ferme.

Laisser sur le tableau de bord du véhicule une copie de votre licence, afin de vérifier qui est dans le bois.

ENTRETIEN DU PARCOURS

Chaque année au printemps une mise en état du parcours est nécessaire, donc 1 ou 2 matinée seront proposer pour cette contribution.

Nous espérons donc vous voir nombreux pour ces journée conviviale.